

Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Chasser la population du parc Barton? Non!»

A. Rapport de majorité de M. Alexandre Wisard.

Cette pétition, renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 21 janvier 2009, a été examinée par cette dernière les 2 et 23 mars 2009. Présidée par M. Jean-Charles Lathion, la commission a traité cet objet avec célérité, afin de pouvoir le lier, lors de la discussion en séance plénière, avec le rapport sur la proposition PR-671 qui modifie les limites de zones et le périmètre de protection générale des rives du lac.

Le rapporteur tient ici à remercier Mme Nathalie Bianchini pour l'excellence de ses notes de séance, fort utiles à la rédaction du présent rapport.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 2 mars 2009

Audition des pétitionnaires

La commission accueille l'unique représentant du comité des pétitionnaires, M. Pierre Gauthier.

En trois jours, le comité à l'origine de la pétition a réussi à récolter 627 signatures, en trois lieux différents du quartier des Pâquis. Les signataires s'interrogeaient sur la viabilité d'un tel projet et sur les raisons qui amènent à la destruction de ce site magnifique.

Au printemps/été 2008, M. Gauthier a découvert dans la presse le projet d'extension de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), avec ses emprises sur le parc Barton, mais aussi sur le parc Rappard, voire une partie sur le domaine du Jardin botanique.

Un comité informel s'est alors constitué, composé de citoyens qui n'ont pas de connotation politique marquée. Le comité a été surpris par le projet de l'extension de l'OMC qui, de fait, va «privatiser» quasiment la moitié de la parcelle du parc Rappard et en interdire l'accès à la population.

La clôture prévue est jugée par le comité de la pétition comme étant disproportionnée par rapport à la réalité de la sécurité de l'endroit.

De plus, le comité s'étonne de cette option d'extension sur le site actuelle, dans la mesure où d'autres lieux étaient envisagés, par exemple le domaine du Grand-Morillon, qui ont été abandonnés sans explication.

Enfin, M. Gauthier insiste sur la privation de l'espace public protégé par la loi sur la protection des rives du lac et par le classement de ces espaces en zone de verdure.

Il termine son exposé en redoutant que ce projet d'extension ne soit qu'une première étape, la réalité et les nécessités de l'OMC impliquant d'autres étapes à venir, si l'on veut tenir compte de ses besoins d'agrandissement. Ces étapes suivantes vont encore empiéter sur les parcs, déplore M. Gauthier.

Les questions de la commission sont nombreuses.

Un premier libellé de la pétition indique que le projet d'extension présente un «bilan écologique désastreux». Sur quoi s'appuie cette affirmation?

M. Gauthier indique que le projet prévoit la construction d'un parking en sous-sol de 170 à 200 places, ce qui lui paraît désastreux, car excaver à cet endroit peut être plus ardu que prévu, vu la nature des terrains composés de moraine, matière spongieuse qui nécessite des excavations délicates avec constructions de gangues en béton, très lourdes et coûteuses. A ce sujet, M. Gauthier affirme que le budget de 130 millions de francs sera sans doute explosé.

D'un point de vue écologique, il ajoute que les travaux risquent de réserver de mauvaises surprises.

De plus, il n'est pas viable de détruire un espace vert au détriment d'un bâtiment, qui nécessitera plus de trois années de chantier en plein centre-ville, avec les nuisances que cela implique.

Un autre projet alternatif respectant l'accès au bord du lac pourrait-il être envisagé, demande la commission?

M. Gauthier rappelle qu'initialement plusieurs sites d'implantation de l'extension de l'OMC avaient été envisagés. Il lui paraît absurde aujourd'hui d'avoir retenu le site actuel du parc Barton, dans la mesure où deux lois protègent cet emplacement, qui va se trouver engorgé avec l'extension prévue.

Ce n'est pas l'organisation internationale qui est visée, et encore moins le projet architectural en tant que tel qui est contesté par le comité de la pétition, mais bel et bien le lieu qui ne se prête pas à l'extension. Parmi les autres possibilités d'implantation, le pétitionnaire évoque le site du Jardin des Nations où l'Etat a prévu des espaces pour accueillir les organisations internationales.

Le deuxième libellé de la pétition affirme que le projet d'extension de l'OMC va avoir pour conséquence «d'interdire l'accès piétonnier des bords du lac». Or la récente présentation en séance plénière du Conseil municipal par Mme Salerno et M. Cramer indiquait qu'une bande de 30 à 60 m serait réservée entre le lac et l'OMC pour la promenade. Qu'en est-il, interroge la commission?

M. Gauthier indique que, au début de l'affaire, il a eu toutes les difficultés pour obtenir les plans du projet. Par la suite, il a obtenu confirmation qu'une bande de terrain serait effectivement réservée aux piétons.

Il redoute toutefois qu'en cas de manifestations particulières organisées par l'OMC, réunissant par exemple des personnalités politiques importantes, le passage ne soit momentanément interdit, pour des besoins de renforcement de la sécurité. C'est dans ce même souci que le pétitionnaire relève que le projet de loi étudié au Grand Conseil, et qui nécessite le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève, propose de supprimer la servitude actuelle garantissant à la population d'accéder librement à la partie non construite du parc Rappard.

La commission aborde ensuite les aspects de ce projet liés à la sécurité, puisque cet élément conditionne le libre passage le long du lac. La clôture prévue autour du périmètre de l'OMC n'empêchera pas des bateaux d'approcher du secteur. Il existe donc le risque que cette particularité du volet sécurité ne conduise les autorités, dans un deuxième temps, à interdire le cheminement le long des berges du lac.

La commission évoque également le respect des dispositions testamentaires des personnes qui ont légué leurs propriétés. En effet, M. Gauthier rappelle que Mme Barton-Peel a légué sa parcelle à la Ville pour autant qu'elle demeure inconstructible. Or il indique que, aujourd'hui déjà, le parking empiète de 2500 m² sur cette même parcelle, ce qui ne témoigne pas d'un grand respect pour les conditions du legs.

Il est par ailleurs rappelé que le parc de l'Ariana, sur lequel a été construit le Palais des Nations, était un legs de M. Gustave Revillod qui voulait le maintenir inconstructible également.

Enfin, la commission évoque le souci du pétitionnaire quant aux nouvelles extensions de l'OMC après 2012, que ce dernier estime inévitables. M. Gauthier indique que les informations officielles que l'on peut trouver dans divers textes font état de besoins supplémentaires globaux pour l'OMC de l'ordre de 25 000 m² de plancher.

Or l'extension dont discute la commission aujourd'hui ne concerne qu'une surface supplémentaire de 12 000 à 15 000 m² de plancher. Le pétitionnaire en conclut qu'après 2012 il faudra à nouveau trouver environ 10 000 m² de plancher pour faire face aux nouveaux besoins de l'OMC.

Séance du 23 mars 2009

Discussion et vote

Afin d'éviter de faire le travail à double, la commission a suspendu très momentanément ses travaux dans l'attente de connaître les résultats du travail réalisé par la commission de l'aménagement et de l'environnement qui traite de la proposition PR-671.

Fort du vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement intervenu le 3 mars 2009, et pouvant s'appuyer sur le procès-verbal de cette séance que la commission lui a aimablement remis, la commission des pétitions reprend ses travaux.

L'Union démocratique du centre demande à pouvoir auditionner des représentants du Département des institutions en charge de la sécurité internationale. Cette

demande d'audition est refusée par 10 non (3 Ve, 3 S, 2 L, 2 DC) contre 4 oui (2 UDC, 1 AGT, 1 R) et 1 abstention (AGT).

Les commissaires libéraux, radicaux, démocrates-chrétiens, socialistes et des Verts estiment que les inquiétudes contenues dans la pétition, sous la forme du double libellé relatif au bilan écologique désastreux et à l'interdiction de l'accès piétonnier des bords du lac, ne sont pas fondées.

La présentation faite par Mme Salerno et M. Cramer a montré que le projet avait évolué, qu'il prenait en considération dans la mesure du possible les remarques des uns et des autres. Des garanties ont été données par les deux magistrats cantonaux et municipaux que l'accès du public au bord du lac sera maintenu, dans une bande variable de 30 à 60 m. Enfin, le bilan écologique désastreux n'a pas été démontré par les pétitionnaires, le nouveau bâtiment à construire étant prévu à l'emplacement de l'actuel parking.

Ces mêmes commissaires se préoccupent de maintenir des liens de confiance avec la Genève internationale. Or, la contestation qui entoure le projet d'extension de l'OMC est de nature à susciter le doute dans la communauté internationale qui travaille et vit à Genève, avec les conséquences importantes que cela pourrait avoir. Par conséquent, les commissaires libéraux, radicaux, démocrates-chrétiens, socialistes et des Verts recommandent de classer la pétition.

Pour les commissaires de l'Union démocratique du centre, qui soutiennent la pétition, le problème de la sécurité est loin d'être réglé, des questions étant restées sans réponses.

L'Union démocratique du centre regrette que ce dossier soit allé trop vite, et se souvient que le cas du Palais Wilson a conduit à la confiscation des lieux pour la population; elle craint que cela ne se répète pour le secteur du parc Barton.

Le droit permanent dont jouit la population de profiter de ces lieux n'est pas garanti, malgré les déclarations de Mme Salerno et de M. Cramer. Un accord signé par le Conseil fédéral et l'OMC, garantissant le maintien de l'accès des lieux pour la population, serait une garantie concrète. Elle manque aujourd'hui.

Les commissaires d'A gauche toute! soutiennent également la pétition. Ils sont inquiets pour cet espace public, ainsi que pour la disparition de la crèche qu'implique ce projet d'extension. Ils annoncent un rapport de minorité.

Vote

Le classement de cette pétition est accepté par 11 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 3 S et 3 Ve) contre 4 non (2 AGT et 2 UDC).

La commission des pétitions recommande donc au Conseil municipal de classer cette pétition.

Annexe mentionnée

Pétition

Chasser la population du parc Barton ? NON !

Les soussignés pétitionnaires s'opposent avec vigueur au projet de déclassement d'une grande partie de la zone de verdure du parc Barton. Ils s'opposent à l'agrandissement du siège administratif de l'OMC et à la construction d'un parking destiné aux seuls employés internationaux de cette organisation.

Les soussignés demandent instamment aux autorités municipales genevoises de tout faire pour qu'un tel projet soit rejeté et pour que les espaces verts bordant la rade de Genève soient définitivement protégés afin qu'ils restent accessibles en tout temps à l'ensemble de la population.

Outre son bilan écologique désastreux, ce projet aurait en effet pour conséquence d'interdire l'accès piétonnier des bords du Lac et ainsi de priver les innombrables promeneurs - et notamment les familles, les enfants, les habitants et les touristes - de l'accès à cette zone de verdure et de détente, populaire et conviviale, utilisée pourtant en toutes saisons.

Les soussignés rappellent que le parc Barton appartient de fait à l'ensemble de la population. L'ensemble des parcs qui bordent les deux rives de la rade de Genève est un patrimoine inestimable. Ces parcs qui appartenaient hier à de grandes familles patriciennes sont, de plus, des témoins irremplaçables de l'histoire de Genève.

Chasser la population du parc Barton ? NON !

Nom	Prénom	Adresse	N° postal	signature
-----	--------	---------	-----------	-----------

B. Rapport de minorité de Mme Marie-France Spielmann.

Audition du représentant des pétitionnaires

M. Gauthier expose les motivations de cette pétition: au début de l'été 2008, il a découvert dans la presse qu'il existait un projet d'extension du bâtiment de l'OMC, sur le site du parc William-Rappard. En fait, trois parcelles seraient concernées puisque, actuellement déjà, une partie du parc à voitures utilisé par l'OMC empiète sur 2500 m² du parc Barton.

Les pétitionnaires ont été très surpris par ce projet, car il va, de fait, privatiser quasiment la moitié de la parcelle du parc Rappard, et en interdire l'accès à la population. De plus, il sera ceint d'une clôture, que le comité trouve totalement disproportionnée par rapport à l'exigence de sécurité de l'endroit.

Les pétitionnaires estiment qu'il n'est pas acceptable que la population se voie privée d'une importante partie d'espace public et qu'elle soit obligée d'assister à la destruction d'un morceau des parcs qui font la fierté de Genève sur le plan touristique. C'est pour cette raison qu'ils ont décidé d'attirer l'attention des autorités de la Ville sur les risques qu'elles prenaient en acceptant un tel projet.

Les pétitionnaires n'ont pas fait une campagne gigantesque, mais en trois jours ils ont récolté 627 signatures. Pour avoir déjà effectué des récoltes de signatures, ils peuvent témoigner que la population a été unanime, personne n'ayant remis en question le bien-fondé de cette démarche.

Genève est fière, à juste titre, d'être la «cité des parcs». Cela constitue un de ses principaux agréments urbains et attrait touristiques. Les pétitionnaires trouvent totalement absurde que les autorités veuillent casser cet enchaînement d'espaces verts au bord du lac pour y construire un bâtiment qui n'aura certainement pas l'agrément de la population.

Le bilan écologique de ce projet est désastreux. Il est prévu de construire, en sous-sol, un parc à voitures de 200 places. Le sol de ce rivage est composé de moraine, c'est-à-dire d'un matériau très spongieux, plus ou moins solide, ce qui nécessite des excavations extrêmement profondes. Le bâtiment du Bureau international du travail n'a pas été construit sur une excavation, et il y a certainement une bonne raison à cela, probablement liée à la nature du sol. Sur le plan écologique, il n'est pas viable de détruire un espace vert pour y construire un building de cinq ou six étages.

Les pétitionnaires ajoutent que les normes UN H-MOSS qui régissent les conditions de sécurité des Nations Unies prévoient l'interdiction de construire des parcs à voitures sous les immeubles où travaillent des employés; cette contradiction devra être levée.

En réponse à des questions posées par des membres de la commission, le représentant des pétitionnaires précise qu'il a travaillé onze ans pour les organisations internationales et qu'il ne leur est absolument pas opposé. D'autres propositions ont été faites concernant l'extension de l'OMC. Le plan directeur du «Jardin des Nations», mis en œuvre en 2000, a établi des règles tant pour l'implantation des bâtiments nécessaires à l'extension des organisations internationales que pour la préservation des espaces verts et leur accès au public. Il existe des possibilités d'ajouter de nouvelles constructions ou du moins d'agrandir les sièges actuels, sans pour autant toucher aux espaces verts du bord du lac, dont il rappelle qu'ils sont protégés par des lois (zone de verdure, plan de site de la rade). Ces écrins de verdure font partie du patrimoine et ont une valeur inestimable.

Il pense qu'il est possible de réaliser un projet qui garantisse l'espace nécessaire à un agrandissement, tout en respectant les normes de sécurité. Il précise qu'il ne faut pas négliger l'effet «boule de neige» que ce premier projet risque de déclencher. En effet, il y a aujourd'hui 25 000 m² de plancher; l'agrandissement prévu par le projet propose un ajout de 10 000 à 15 000 m², ce qui offrira une surface totale d'environ 40 000 m². Or l'OMC a déjà annoncé ses besoins de 50 000 m² de plancher; il se demande donc où l'on va placer les 10 000 m² qui manquent, d'ici à 2012.

Autre raison qui rend ce projet inacceptable: Mme Alexandra Barton-Peel, lorsqu'elle a légué sa parcelle à la Confédération, l'a fait à la seule condition que celle-ci reste inconstructible.

Ce n'est pas le projet d'agrandissement en tant que tel ni la présence de l'OMC qui posent problème, mais sa localisation, d'autant plus que dans le «Jardin des Nations», l'Etat a préservé des espaces justement pour accueillir ces organisations.

En ce qui concerne le texte de la pétition, qui parle d'une interdiction de l'accès au bord du lac, M. Gauthier explique que le comité a rencontré les plus grandes difficultés pour obtenir les plans. Aujourd'hui, ils savent qu'une bande de terrain serait effectivement réservée aux piétons au bord du lac, en tout cas dans le cadre du premier projet, et qu'elle serait d'une largeur variable de 33 à 65 m. Il reconnaît que ce n'est pas négligeable. Mais il y a déjà eu, à de nombreuses reprises, des réunions plénières ou ministérielles dans le bâtiment de l'OMC et, à ces occasions, la population n'a plus eu accès du tout au bord du lac. De plus, l'accès au parc pour les habitants qui sont en face du Centre William-Rappard se fait par trois voies, qui seraient supprimées par ce projet.

Le représentant des pétitionnaires tient pour discutable le fait de mettre un grillage de 2,20 m de hauteur sur un talus bordé d'un fossé. Concernant la servitude d'accès de la population au bord du lac, et qui est liée au classement en zone de verdure, il rappelle que dans le projet de loi soumis il est spécifié: «Par ailleurs, il s'agira d'exclure le périmètre concerné de l'emprise de la servitude existante sur les terrains bordant le lac.» Ce qui veut dire que la servitude actuelle sera supprimée, elle permet à la population d'accéder librement à la partie non construite du parc Rappard.

En ce qui concerne les questions de sécurité, M. Gauthier précise que le bâtiment des Nations Unies est actuellement entouré d'une barrière exactement du même type que celle prévue pour l'OMC. Dans le contexte des Nations Unies, l'état d'esprit comme le plan directeur du «Jardin des Nations» préconisent que l'accès piétonnier aux zones vertes soit garanti. Au surplus, les risques encourus par les Nations Unies sont sensiblement différents de ceux qui planent sur l'OMC.

Discussion de la commission

Certains commissaires ne comprennent pas les normes de sécurité prévues. Les 33 mètres de largeur minimale pour la bande laissée aux piétons au bord du lac ne concernent que les jours où l'OMC n'accueille aucun événement particulier. Actuellement, l'accès est condamné. L'accès public aux rives du lac sera-t-il supprimé? Les bateaux seront-ils empêchés s'approcher? Des membres de la commission aimeraient connaître la nature des normes de sécurité qui ont été énoncées. C'est pourquoi ils demandent à auditionner la police ou la police internationale, au sujet des questions liées à la sécurité. Car, si la Confédération est responsable, dans le cadre des accords de siège, de la sécurité et du maintien de l'ordre, elle délègue cette responsabilité aux cantons.

La majorité de la commission décide la suspension des travaux dans l'attente des conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la proposition PR-671. Le 23 mars, suite au vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 3 mars 2009, et pouvant s'appuyer sur le procès-verbal de cette séance, la commission des pétitions reprend l'examen de la pétition.

La demande d'auditionner des représentants du Département des institutions en charge de la sécurité internationale est refusée par la majorité de la commission.

Pour les commissaires qui soutiennent la pétition, le problème de la sécurité est loin d'être réglé, des questions étant restées sans réponses.

Ce dossier est allé trop vite, le cas du Palais Wilson qui a conduit à la confiscation des lieux pour la population est rappelé; cela pourrait bien se répéter pour le secteur du parc Barton.

Développement des arguments de la minorité A gauche toute!

Position par rapport aux organisations internationales et à l'OMC

Pour lever toute ambiguïté, A gauche toute! tient à préciser ses positions par rapport aux organisations internationales et à l'OMC.

L'OMC peut devenir une pièce maîtresse pour contribuer à la prospérité du monde, à la paix et à la stabilité du monde, si elle n'est pas utilisée – comme c'est le cas aujourd'hui – en faveur des nantis et des puissants pour imposer les lois du libéralisme et de la privatisation à l'ensemble de la planète.

Cette situation va changer en raison du fiasco actuel de la politique libérale, mais aussi sous l'impulsion des Etats qui vont adhérer à l'OMC pour trouver des solutions pacifiques aux nombreuses procédures de règlement des différends commerciaux. Dans un avenir proche, l'OMC va se développer avec plus de 30 nouveaux pays membres et passer à plus 1000 places de travail. Actuellement, 153 Etats membres composent l'OMC qui emploie 700 personnes environ.

Notre groupe soutient clairement les activités de la Genève internationale et de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). La mise à disposition d'immeubles destinés à couvrir les besoins des organisations internationales constitue un instrument des plus importants de la politique d'accueil de la Suisse. C'est aussi pour ces raisons qu'A gauche toute! est opposé au projet irresponsable présenté par nos autorités qui, alors qu'elles avaient un projet répondant aux besoins de l'OMC à quelque 200 m du siège actuel, viennent proposer le déclassement d'une zone de verdure en zone de construction et une disposition d'interdiction d'accès pour la population à l'un des plus beaux parcs de Genève.

Evolution du projet d'extension de l'OMC

Projet de l'avenue de France

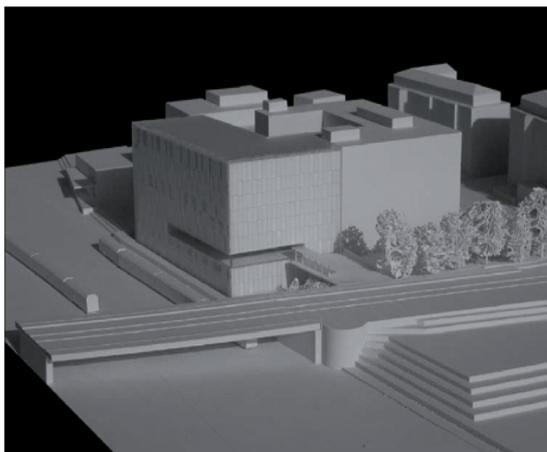
Il faut revenir aux années 2000. A la demande de l'OMC et du Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont octroyé à la FIPOI un prêt d'un montant de 4 950 000 francs pour la construction d'un bâtiment de l'OMC. La FIPOI a lancé, à la demande de l'OMC, un concours d'architecture international en deux étapes. Il a été annoncé dans la presse du monde entier afin de cibler le plus grand nombre de candidats. Le jury international comprenait des représentants de l'OMC, de la FIPOI, de l'administration fédérale et de l'administration du canton de Genève ainsi que des architectes du Canada, de Malaisie, du Mexique, de Suisse, d'Espagne et de Tunisie. Nonante-quatre projets provenant de 28 pays lui ont été soumis.

C'est le projet d'un bureau d'architectes genevois qui a été choisi. Le Conseil général de l'OMC l'a approuvé en décembre 2003, puis il a chargé en janvier 2004 le bureau d'architectes de la conception du projet. Le terrain envisagé pour la construction était situé à l'avenue de France, une situation centrale dans le quartier international de Genève, à seulement dix minutes à pied du siège de l'OMC, au Centre William-Rappard.

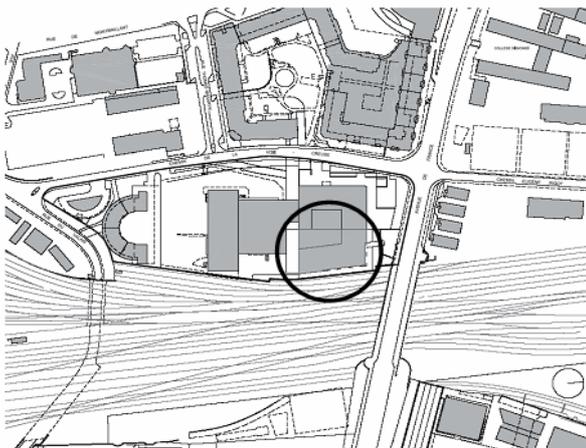
La surface au sol envisagée s'élèverait à 19 017 m². Le projet a été conçu de manière fonctionnelle et économique, sur la base des besoins déterminés par l'OMC.

Depuis le 11 septembre 2001 et les attentats qui ont visé l'ONU, la sécurité est primordiale pour toutes les organisations internationales. Un dispositif de sécurité approprié est devenu un facteur déterminant lors du choix du site. C'est la raison pour laquelle le projet de construction de l'OMC est évalué également sous l'angle de la sécurité. Les mesures intégrées dans le projet de construction, que le Service fédéral de sécurité a approuvées, visent en particulier à sécuriser le bâtiment et le périmètre, à contrôler les entrées avec efficacité et à garantir une surveillance appropriée du site.

Illustration du bâtiment de l'OMC tel qu'il est planifié
(simulation par ordinateur)



Emplacement du bâtiment de l'OMC tel qu'il est planifié



Tout semble réglé, après que Mme Micheline Calmy-Rey, conseillère fédérale, a plaidé pour le projet situé à l'avenue de France lors des débats du Conseil des Etats le 20 mars 2006:

«Le projet de construction en question répond à un besoin pressant de l'organisation. L'extension est destinée à offrir à l'instance de recours et à une partie du secrétariat de l'OMC des espaces suffisants en termes de bureaux, ainsi que des zones de rencontre et des salles de réunion.

»La parcelle choisie se trouve au cœur du quartier international de Genève, à quelques minutes à pied du siège de l'OMC. De ce fait, l'octroi de ce prêt FIPOI revêt une très grande importance pour notre politique d'accueil des organisations internationales. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'approuver le prêt proposé par le Conseil fédéral.»

Le Conseil des Etats suit les demandes de la conseillère fédérale et vote le projet à l'unanimité.

Le 1^{er} août 2008, Mme Calmy-Rey rencontre M. Pascal Lamy à Genève qui l'informe que la stratégie immobilière de l'OMC a changé. Un nouvel accord est signé!

Au lieu de l'extension délocalisée prévue, M. Lamy demande en effet et obtient que toute l'OMC soit regroupée sur un site unique dans le parc Barton! Sous l'impulsion de Mme Calmy-Rey, le projet de l'avenue de France est bloqué et abandonné par les Chambres fédérales.

Un changement de cap incompréhensible

Après quatre années de travail pour rien et 5 millions de francs de crédits d'étude sur le projet de l'avenue de France, après le vote unanime du Conseil des Etats en 2006 en faveur de ce projet, le directeur de l'OMC, le Conseil fédéral suivi par le Conseil d'Etat genevois et la majorité du Conseil administratif de la Ville de Genève changent de cap et proposent le déclassement du parc Barton.

Les motifs de notre opposition

Pour être réalisé, ce projet exige la modification de lois fondamentales. Ce projet comporte des atteintes et des restrictions, à notre avis inadmissibles, dans le site exceptionnel des parcs et de la rade de Genève, soit:

- la modification de la protection des rives du lac et de la zone de verdure qui protège ce site paysager incomparable qui sera détruit;
- la sécurisation du site par la création d'un secteur non accessible à la population et la mise en place dans l'un des plus beaux parcs de la Ville d'une clôture de protection du site composé d'un fossé et d'un mur surmonté d'une barrière métallique de 2,20 m de hauteur!
- le changement d'affectation de la zone de verdure en 3e zone de construction permettant la construction d'un immeuble sur les terrains du parc à voitures actuel, qui empiète déjà de 2500 m² sur la zone de verdure!
- la densification des bâtiments actuels portant ainsi une atteinte inestimable au patrimoine bâti du Centre William-Rappard et la construction d'un parking souterrain dans une zone naturelle composée de molasse.

Modification de la protection des rives du lac

Grâce à des donations inestimables, aux lois de protection des rives du lac et au classement des parcs en zone de verdure non constructible, Genève dispose de parcs magnifiques, qui constituent un patrimoine exceptionnel que tous les citoyens se doivent de protéger. D'autant plus que certains qui émanent de donations ont été offerts aux collectivités publiques sous conditions de maintenir leur arborisation et de ne pas construire sur leur site. C'est précisément le cas du parc Barton. L'OMC, le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et le Conseil fédéral entendent passer par-dessus les conditions de ces donations. Or, même s'il ne s'agit pas de lois impératives, à notre avis, le respect de la volonté des donateurs et la préservation de ces espaces inestimables que sont nos parcs valent bien le cadre légal actuel.

Les modifications proposées des lois de protection des rives du lac et de la suppression de la zone de verdure ne violent pas seulement les conditions de la dotation, mais aussi le principe même de la préservation d'un des plus beaux espaces de verdure, qui a pu être maintenu grâce à ces lois de protection qu'il est aujourd'hui question de modifier. Le projet ne prévoit ni plus ni moins que la modification du périmètre de protection du lac pour permettre la création d'un secteur non accessible à la population! Une proposition totalement inacceptable.

Sécurisation du site

Durant des siècles, les gouvernants ont construit des enceintes de protection pour assurer la sécurité des citoyens. Les assurances concernant la sécurité avaient été déterminantes pour le choix du site de l'avenue de France! Aujourd'hui, on nous propose de construire une enceinte pour protéger une administration contre les citoyens! La sécurisation proposée prévoit la création, autour du périmètre concerné, d'un fossé large de 1 m et profond de 70 cm, d'un mur d'une hauteur totale de 1,30 m dont 0,60 m sous terre et sur lequel sera fixé une barrière de 2,20 m. Cette enceinte indiquera les limites d'exclusion physique de la population du site de l'OMC.

Les normes de sécurité de l'ONU (UN H-MOSS) sont depuis 2004 des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges de l'ONU.

Ces normes prévoient que toutes les installations des Nations Unies doivent être protégées par des zones de sécurité; il ne doit y avoir aucun parc à voitures ni accès à des parcs à voitures dans ou sous les bâtiments où du personnel travaille; le traitement du courrier doit se faire loin des bâtiments principaux et les livraisons commerciales doivent se faire hors du site ou au moyen de véhicules ayant été autorisés après contrôle à accéder aux quais de déchargement.

Ces normes prévoient aussi que toutes les installations des organisations du système des Nations Unies doivent être dotées d'une clôture périphérique de sécurité. Le modèle prévoit la mise en place de systèmes d'éclairage renforcés, de moniteurs de télévision en circuit fermé, d'alarmes et de détecteurs d'intrusion, l'installation de films de sécurité et des senseurs chimiques et biologiques. Ces normes prévoient aussi l'installation d'un poste de contrôle central pour la surveillance des écrans de contrôle, des alarmes et des accès.

Par ailleurs, les interdictions d'accès au parc pour la population ne seront pas limitées aux périmètres dits de sécurité. Aujourd'hui déjà, la population est interdite d'accès au bord du lac lors des réunions plénières ou des réunions de ministres dans le bâtiment de l'OMC.

Suppression d'un quart de la zone de verdure du parc

Le projet de loi demande le déclassement du périmètre du parc pour une surface de 10 700 m² en 3e zone de construction permettant la construction d'un immeuble sur les terrains du parc à voitures actuel – ce terrain qui empiète depuis des années en toute illégalité sur la zone de verdure de 2600 m²!

Le Conseil fédéral est conscient de la difficulté de déclasser les parcs à Genève et d'en interdire l'accès à la population. Il évoque le souci de voir la population s'opposer par voie de référendum à ces transformations. Mais, alors que des référendums sont déjà annoncés, cette éventualité échappe aux autorités cantonales comme le démontre le passage du message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales sur cet objet: «Un référendum ou d'éventuelles oppositions pourraient toutefois retarder le début des travaux, mais la FIPOI et le Canton de Genève considèrent que cette probabilité est assez faible.» (Page 16 du message fédéral sur ce projet – mai 2008.)

Densification des bâtiments actuels

Les projets de densification du bâtiment pour accroître les surfaces d'occupation porteront une atteinte irréversible au patrimoine bâti du Centre William-Rappard. Il s'agit en particulier de la couverture de la cour intérieure et l'utilisation de ce nouvel espace pour abriter les services généraux, ainsi que d'autres projets de densification de la bibliothèque et des ailes du bâtiment nord.

Conclusions

Les parcs qui bordent les deux rives de la rade de Genève constituent un patrimoine inestimable de l'histoire de Genève. Le nombre d'habitants de notre canton s'est multiplié plusieurs fois au cours des décennies et notamment depuis 1935, date de la donation du parc Barton. Les parcs, eux, ne sont pas extensibles! C'est une très grave erreur d'en réduire l'accès à la population.

Le groupe A gauche toute! approuve la démarche des pétitionnaires et demande le renvoi de cette pétition au Conseil administratif en lui demandant de se prononcer pour que les espaces verts bordant la rade de Genève soient définitivement protégés et accessibles en tout temps à l'ensemble de la population.